
Nombre de membres en exercice: 7	Séance du 13 mars 2021
Présents : 7	L'an deux mille vingt et un le treize mars l'assemblée régulièrement convoquée le 3 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de Madame MANSANA Jocelyne
Votants: 7	Sont présents: Jocelyne MANSANA, Marcel VERDIER, Pierre BERNARD, Véronique CARLOD, Serge ROUBY, Mireille FALGOUX, Hubert BERNARD
	Représentés:
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Véronique CARLOD

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE 2020 (001_2021)

Madame Le Maire présente le Compte Administratif de la Commune 2020.

Madame Le Maire quitte la salle du Conseil Monsieur Marcel Verdier Adjoint prend la présidence.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget de la commune, dressé par Mme Mansana Jocelyne Maire, après s'être fait présenter le budget primitif le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal,

1 - donne acte de la présentation faite du compte administratif, pour ce budget, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTION NEMENT		INVESTISS EMENT		ENSEMBL E	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté			11 750.68		11 750.68	
Opération 2020	59 565.02	70 245.97	24 108.22	58 537.88	83 673.24	128 783.85
Totaux	59 565.02	70 245.97	35 858.90	58 537.88	95 423.92	128 783.85
Résultat de clôture		10 680.95		22 678.98		33 359.93
Restes à réaliser			50 500.00	37 605.00	50 500.00	37 605.00
Totaux cumulés	59 565.02	70 245.97	86 358.90	96 142.88	50 500.00	70 964.93
Résultats définitifs		10 680.95		9 783.98		20 464.93

2- constate, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorti, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU 2020 (002_2021)

Madame Le Maire quitte la salle du Conseil Mr VERDIER Marcel Adjoint prend la présidence.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget de la commune, dressé par Mme. MANSANA Jocelyne Maire, après s'être fait présenter le budget primitif le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal,

1 - donne acte de la présentation faite du compte administratif, pour ce budget, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTION NEMENT		INVESTISS EMENT		ENSEMBL E	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		26 326.69		30 009.36		56 336.05
Opération 2020	6 289.21	9 421.95	2 907.65	3 780.00	9 196.86	13 201.95
Totaux	6 289.21	35 748.64	2 907.65	33 789.36	9 196.86	69 538.00
Résultat de clôture		29 459.43		30 881.71		60 341.14
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	6 289.21	35 748.64	2 907.65	33 789.36	9 196.86	69 538.00
Résultats définitifs		29 459.43		30 881.71		60 341.14

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE 2020 (003 2021)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 pour chaque budget.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU 2020 (004_2021)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 pour chaque budget.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET COMMUNE (005_2021)

Après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Considérant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de : 10 680.95 euros

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

CNE 2019 LA GODIVELLE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	10 680.95 €
B Résultat Antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	0 €

RESULTAT A AFFECTER **10 680.95 €**

INVESTISSEMENT

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (Besoin de financement) €

R 001 (Excédent de financement) 22 678.98 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement (si dépenses recettes) 12 895.00 €

Excédent de financement (si recettes dépenses)

Besoin de financement = F= D + E 12 895.00 €

REPRISE = C = (G+H)

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum couverture du besoin de financement (F) 0 €

2) H Report en fonctionnement R 002 10 680.95 €

DEFICIT REPORTE D 002

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET EAU (006 2021)

Après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Considérant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de : 26 326.69 euros

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

EAU 2019 LA GODIVELLE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 3 132.74 €

B Résultat Antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1) 26 326.69 €

RESULTAT A AFFECTER 29 459.43 €

INVESTISSEMENT

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (Besoin de financement) - €

R 001 (Excédent de financement) 30 881.71 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement (si dépenses recettes)

Excédent de financement (si recettes dépenses)

Besoin de financement = F= D + E

REPRISE = C = (G+H)

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum couverture du besoin de financement (F) **0 €**

2) H Report en fonctionnement R 002

29 459.43 €

DEFICIT REPORTE D 002

VOTE DES 2 TAXES

Reporté au prochain Conseil car nous n'avons pas reçu les bases

BONUS RELANCE - TRAVAUX EGLISE - FONTAINE (007_2021)

Madame le Maire rappelle que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose une nouvelle subvention appelée BONUS RELANCE 2020-2021. Pour rappel les travaux devront être lancés au plus tard en juin 2021 avec une subvention maximum de 50% du montant subventionnable avec un montant plafond de 100 000€.

Pour rappel dans la délibération du 24 octobre 2020 le conseil a proposé la valorisation du patrimoine avec la réfection de l'église et de la fontaine.

Les devis suivants ont été faits :

LOT 2 : Charpente Bois :

Entreprise PAPON Didier

Version 1 : Réfection de la toiture sur les 2 pans

Devis 13 529.36 TTC soit 11 607.80€ HT

Version 2 : Réfection de la toiture 1 pan côté fontaine et renforcement de la charpente

Devis 9455.76€ TTC soit 7 879.80€ HT

Entreprise Christian BAPT

Version 1 : Réfection de la toiture sur les 2 pans

Devis 19 924.20€ TTC soit 16 603.50€ HT

Version 2 : Réfection de la toiture 1 pan côté fontaine et renforcement de la charpente

Devis 11 286.60€ TTC soit 9 405.50€ HT

LOT 3 : Couverture Ardoise :

Entreprise PAPON Didier

Version 1 : Réfection de la couverture sur les 2 pans de toiture

Devis 18 756€ TTC soit 15 630€ HT

Version 2 : Réfection de la couverture du pan côté fontaine et renforcement de la charpente

Devis 10 758€ TTC soit 8 965€ HT

Entreprise MINET Patrick

Version 1 : Réfection de la couverture sur les 2 pans de toiture

Devis 118 159.60€ TTC soit 15 733€ HT

Version 2 : Réfection de la couverture du pan côté fontaine et renforcement de la charpente

Devis 10 473.60€ TTC soit 8 728€ HT

A cela il faut éventuellement ajouter le maître d'œuvre soit 10% du marché.

Pour Rappel

Nous avons un devis de Lheritier Pierre pour 24 943.20€ TTC soit 20 786€ HT pour la réfection de toiture de l'église. Ce devis a servi de base à notre demande de FIC 2020 (accord de subvention à hauteur de 4 729€) et à notre demande de DETR 2020 (accord de subvention à hauteur de 6 236€)

Le Conseil, après délibération, décide :

De mettre les travaux de l'église (la charpente et de la toiture sur les 2 pans) au plan bonus relance en validant les devis de l'entreprise PAPON soit :

Entreprise PAPON Didier

Version 1 : Réfection de la toiture sur les 2 pans

Devis 13 529.36 TTC soit 11 607.80€ HT

Entreprise PAPON Didier

Version 1 : Réfection de la couverture sur les 2 pans de toiture

Devis 18 756€ TTC soit 15 630€ HT

Soit un montant TTC de 32 685.36€ pour l'entreprise PAPON

	HT	TTC
CHARPENTE	11 607,08 €	13 929,36 €
COUVERTURE	15 630,00 €	18 756,00 €
MACONNERIE	2 916,66 €	3 500,00 €
IMPREVU	2 916,66 €	3 500,00 €
SOUS TOTAL	33 070,40 €	39 685,36 €
10% MAITRE	3 307,04 €	3 968,54 €
D'OEUVRE		
TOTAL	36 377,44 €	43 653,90 €

Le Conseil décide de laisser Mme Le Maire finaliser ce projet en faisant établir des devis pour la rénovation de la Fontaine et d'ajouter le devis le moins disant au plan bonus relance.

De demander à la Région dans le cadre du plan Bonus Relance une subvention de 50% du montant HT des travaux de toiture église + travaux de rénovation de la Fontaine.

FONDATION DU PATRIMOINE - ADHESION - CONVENTION DE SOUSCRIPTION ET D'ABONDEMENT (008_2021)

Madame le Maire propose d'adhérer à la Fondation du patrimoine pour un montant de 55€. Cette adhésion est une suite logique vu que la Fondation du Patrimoine va subventionner les travaux sur l'église à hauteur de 20 786€

Le Conseil Municipal, après délibération décide d'adhérer à la Fondation du patrimoine par 5 voix pour et 2 voix contre. Il convient donc de signer la convention de souscription et d'abondement pour permettre l'obtention de la subvention.

DEMANDES DE SUBVENTIONS (009 2021)

Madame le Maire expose au Conseil que plusieurs demandes de subvention ont été reçues.

L'ANEM demande une subvention de 69.95€

Le DON DU SANG demande une subvention

GODIVELLE IMAGINATION demande une subvention de 500€

COMPAGNON DE ROUTE demande une adhésion de 49€

Madame le Maire propose une adhésion à l'Association des Maires ruraux du Puy-de-Dôme pour un montant de 80€.

Le Conseil, après délibération décide :

- de donner une subvention de 100€ pour le Don du Sang
- d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme pour un montant de 80€
- d'attendre l'évolution des règles sanitaires pour se prononcer pour la demande de Godivelle

Imagination.

- de ne pas adhérer au Compagnon de Route

SICTOM – OPERATION SUBVENTION POUR ACHAT DE BROyeurs INDIVIDUELS

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le SICTOM lance une opération "subvention à l'achat de broyeurs individuels". Cette subvention sera accordée sous réserve d'un achat groupé par un minimum de 2 foyers, à conditions que leur résidence soit sur le territoire du SICTOM des Couzes sans condition de ressource. Le montant différera selon si le groupement est de 2 foyers ou plus :

25% du prix pour 2 foyers dans une limite de 300€ TTC

30% 3 450€

35% 4 600€

40% 5 et plus 750€

QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (010 2021)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif, elle peut être autorisée à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP + DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année et qu'elle se distingue de l'état des restes à réaliser qui correspond à des dépenses engagées en 2020 mais non encore mandatées. Ces crédits seront repris dans le budget primitif de l'année qui devra être voté avant le 30 avril 2021.

Vu l'article L 1612 –1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire préalablement à l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater sur les bases du budget général 2020 dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement,

Ouverture de crédits au compte 2121 pour 982.24 € EN OPERATION NON AFFECTEE

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus énoncées.

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE SOLAIRE DÔME (011 2021)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant la fiche-action AD2 Opération collective "Solaire Dôme" à destination de notre commune.

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de La Godivelle d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la communauté de communes du Massif du Sancy exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la commune de La Godivelle, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas donner suite compte tenu de l'état du bâtiment : en effet le bâtiment projeté pour la pose de panneaux photovoltaïques est la grange et l'état de celle-ci ne permet pas la pose de panneaux sur son toit.

QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (012 2021)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 010-2021 DU 13 MARS 2021

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif, elle peut être autorisée à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP + DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année et qu'elle se distingue de l'état des restes à réaliser qui correspond à des dépenses engagées en 2020 mais non encore mandatées. Ces crédits seront repris dans le budget primitif de l'année qui devra être voté avant le 30 avril 2021.

Vu l'article L 1612 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire préalablement à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater sur les bases du budget général 2020 dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement,

Ouverture de crédits au compte 2121 pour 982.24 € EN OPERATION NON AFFECTEE

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus énoncées.

QUESTIONS DIVERSES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DELIBERATION

Devis pour refaire la cheminée d'un gîte communal. Le montant d'un premier devis est entre 400€ et 800€. Madame le Maire se charge d'obtenir un second devis.

Prochain Conseil le 7 avril